



## NOTE DE CADRAGE

# CAMPAGNE 2023

### « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

#### 1 – Éléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base du projet sportif présenté par la Fédération Française de Roller et Skateboard : « 2024 LIBERONS NOTRE PLEIN POTENTIEL ».

Né le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'Agence confie à la FFRS les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

La Fédération Française de Roller et Skateboard est dotée au titre de son projet sportif fédéral 2023, d'une enveloppe territoriale de **587 600€**, répartie de la façon suivante :

Enveloppe 2023 :	<b>587 600 €</b>
<i>Dont Outre-mer :</i>	<i>51 191 €</i>

#### 2 – Le cadre défini par l'Agence Nationale du Sport

L'instauration du dispositif d'aides à travers le PSF doit permettre de renforcer les liens entre la fédération, les organes déconcentrés et les clubs autour d'une même stratégie de développement.

La fédération propose ses orientations prioritaires dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Ceci afin de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés. Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées, en particulier le développement de programmes sport-santé et sport-éducation, les actions en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap. Les actions renforçant la lutte contre toutes formes de dérives (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) ainsi que le développement de la pratique sportive en Outremer devront également faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre de la répartition des crédits, la fédération portera une attention particulière à la part réservée aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'outre-mer.

Les actions en faveur de la pratique féminine resteront en 2023 un axe mis en avant dans ce PSF.

Une partie spécifique, destinée aux ligues, est orientée vers l'accès au sport de haut niveau et sera réservée aux actions en lien avec le PPF.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont la charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

### **3 – Orientations et priorités de la Fédération Française de Roller et Skateboard pour la campagne 2023**

Les orientations sont en lien direct avec le projet fédéral « 2024, Libérons notre plein potentiel ». Elles s'inscrivent également en cohérence avec les engagements résultant du « contrat d'engagement républicain », signé par la fédération en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Les actions retenues et financées seront celles qui s'inscrivent dans ce projet de développement fédéral porté par le conseil d'administration de la FFRS et suivant les orientations de l'Agence Nationale du Sport précitées, notamment celles visant à développer le nombre de pratiquants.

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et aux actions réalisées dans des zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer). Les structures bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant :

[www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr).

Par ailleurs, la fédération fixe comme priorités les actions en lien avec le milieu scolaire ou périscolaire, le développement d'écoles de roller, skateboard ou trottinette évoluant sur des skateparks au sein de clubs préexistants, le développement d'une offre sportive de proximité et plus largement les actions qui concourent à professionnaliser les structures et développer l'emploi (pour mémoire, les aides directes à l'emploi ne relèvent pas du PSF mais du PST, cf. point 9-).

---

*Toutes les actions devront démarrer au cours  
de l'année civile 2023.*

---

## Liste des actions éligibles

### 1) Pour les clubs

#### a) Développement de la pratique

##### i) Élargir l'offre de pratique

- (1) Action de recrutement de pratiquants.
- (2) Action de fidélisation des pratiquants.
- (3) Action en faveur du développement de la pratique féminine.
- (4) Action visant les publics éloignés de la pratique (ZRR, QPV, personnes en situation de handicap, etc.).
- (5) Action visant à développer de nouvelles formes de pratiques afin de toucher un nouveau public autour des mobilités actives.
- (6) Action visant à développer la pratique du roller, du skateboard ou de la trottinette en temps scolaire ou périscolaire et plus particulièrement la mise en place du projet Rouler-Glisser, des 30' APQ et des 2h au collège.
- (7) Création d'une école de skateboard, roller ou trottinette dans un skatepark.

##### ii) Structurer l'offre de pratique

- (1) Organisation d'un événement grand public (du type #MyRoller par exemple).
- (2) Organisation d'un championnat de France (sports individuels) et/ou d'une finale de championnat de France (sports collectifs).
- (3) Participation à la semaine olympique et paralympique et/ou à une action du label Terre de Jeux 2024 et/ou Héritage 2024.
- (4) Autre action de structuration de l'offre de pratique.

#### b) Promotion du sport santé

##### i) Développer une offre sport santé

- (1) Action en rapport avec la politique fédérale de sport santé

#### c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

##### i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Animer des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences

---

*Chaque club peut déposer 3 fiches action\*.*

---

---

*\* Attention, le projet global d'un club ne peut pas être considéré comme une action.  
Toute demande ne présentant pas une action précise, ciblée et évaluable sera refusée.*

---

## 2) Pour les comités départementaux

### a) Développement de la pratique

#### i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Développer une offre de pratique pour amener vers la compétition
  - (a) Organiser des rencontres départementales et notamment de skateboard en vue des JOP Paris 2024.
  - (b) Développer des rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition.
- (2) Développer une offre de pratique hors compétition
  - (a) Coordonner et accompagner les clubs dans la mise en place du projet Roller Mix.
  - (b) Coordonner et accompagner les clubs dans la mise en place du projet Rouler-Glisser, des 30' APQ et des 2h au collègue.
  - (c) Organiser ou accompagner des évènements et autres actions de proximité favorisant la promotion du roller, du skateboard ou de la trottinette, y compris comme mode de déplacement.

#### ii) Structurer le territoire et professionnaliser

- (1) Coordonner et mettre en réseau les clubs du territoire, accompagner la création de clubs sur le territoire et accompagner les nouveaux clubs.

### b) Promotion du sport santé

#### i) Développer une offre sport santé

- (1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

### c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

#### i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Animer, sur le département, des temps de prévention et de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de violences

---

*Chaque CDRS peut déposer 5 fiches action.*

---

---

*Toute demande ne présentant pas une action précise, ciblée et évaluable sera refusée.*

---

### 3) Pour les ligues

#### a) Développement de la pratique

##### i) Elargir l'offre de pratique

- (1) Développer l'offre de pratique en compétition
  - (a) Structurer et organiser les championnats régionaux de skateboard en vue des JOP Paris 2024
  - (b) Perfectionner la pratique grâce à des stages régionaux menant vers la compétition
  - (c) Développer des formats de rencontres permettant de fidéliser les pratiquants et d'amener les jeunes vers la compétition
- (2) Développer l'offre de pratique hors compétition
  - (a) Coordonner et accompagner l'organisation d'évènements et d'actions de promotion du roller, skateboard et trottinette. Evènements grand public de type #MyRoller
  - (b) Identifier et soutenir les actions prioritaires à mener dans les quartiers éligibles au titre de la politique de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurales (ZRR)

##### ii) Structurer le territoire et professionnaliser

- (1) Coordonner et mettre en réseau les CDRS du territoire. Accompagner la création de nouveaux CDRS.
- (2) Assurer la cohérence entre les orientations régionales et départementales grâce à la mise en œuvre d'un projet sportif de ligue (PSL) harmonisé et concerté entre la ligue et les comités départementaux
- (3) Accompagner les CDRS dans l'élaboration et la mise en place du projet Roller Mix
- (4) Accompagner la création de clubs sur le territoire

##### iii) Former des initiateurs, juges, arbitres, bénévoles

- (1) Coordonner le dispositif de formation sur le territoire en tant que correspondant formation de la fédération
- (2) Assurer la mise en œuvre des formations professionnelles sur le territoire

#### b) Promotion du sport santé

##### i) Développer une offre sport santé

- (1) Coordonner et mettre en place une offre sport santé

#### c) Développement de l'éthique et de la citoyenneté

##### i) Garantir un sport sécurisé

- (1) Former, sensibiliser, à toutes les formes de violences, les dirigeants de la ligue, des comités départementaux ainsi que les éducateurs bénévoles et les professionnels encadrant dans les clubs. Sensibiliser les licenciés dans les clubs à toutes les formes de violences.

#### d) Accession au sport de haut niveau

- (1) ETR - Actions sportives
  - (a) Détecter les jeunes à fort potentiel sur le territoire. Stage de détection pour les espoirs, formation des athlètes.
- (2) PPF - Actions sportives
  - (a) Accompagner les structures inscrites dans le cadre du PPF.

---

*Chaque ligue peut déposer 5 fiches action.*

---

---

*Toute demande ne présentant pas une action précise, ciblée et évaluable sera refusée.*

---

#### 4 – Calendrier & temps forts

<b>Actions</b>	<b>Dates / périodes</b>	<b>Précisions</b>
Lancement de la communication sur la campagne	Février / Mars 2023	Communication de la campagne PSF : site internet (www.ffroller-skateboard.com) Newsletter spécifique pour les clubs et les organes déconcentrés Article sur ROLSKANET (intranet fédéral)
Visio d'information pour les Clubs, CDRS et les ligues	30 mars 2023 19h	Informations sur la campagne, présentation des éléments de la note de cadrage et de la gestion des CRF N-1
Dépôt des dossiers de demande de subvention sur LCA	Dépôt des dossiers à partir du 21 mars 2023	Dépôt uniquement sur LCA
Dépôt des CRF N-1 pour les structures déposant une demande PSF en 2023	Jusqu'au 30 avril 2023	Dépôt de façon dématérialisée sur LCA
Fermeture du dépôt des dossiers sur LCA	Date limite de dépôt des dossiers le 30 avril 2023	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer un dossier
Phase d'instruction administrative des dossiers	Jusqu'au 30 mai 2023	
Dépôt des CRF pour les structures ne demandant pas de PSF 2023	Jusqu'au 30 juin 2023	Dépôt de façon dématérialisée sur LCA
Réunion de la commission technique fédérale PSF	Juin 2023	Validation de la répartition des subventions et des CRF N-1
Transmission des CRF	Au plus tard le 15 juin 2023	
Transmission de la proposition de répartition des crédits à l'Agence Nationale du Sport		
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Entre juin et septembre 2023	Envoi par l'Agence des notifications (accord ou refus) de façon dématérialisée dans LCA et versement des subventions.
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	A définir	

\*CRF : *Compte Rendu Financier*

\*\*LCA : *Le Compte Asso*

## 5 – Conditions d'éligibilité

### 5.1 – Pour les clubs :

- Être une association affiliée à la fédération,
- Être à jour de son droit d'affiliation et de ses cotisations régionales,
- Licencier tous ses adhérents
- Avoir un minimum de 30 licenciés sur la saison en cours

### 5.2 – Pour les comités départementaux et ligues :

- Formaliser un projet sportif,
- Respecter les obligations fédérales statutaires et règlementaires.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations via OSIRIS.

Les projets devront impérativement débuter en 2023. Leur réalisation (date de début et de fin) devra se tenir dans une période allant du 1 janvier 2023 au 30 juin 2024.

## 6 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la Fédération Française de Roller et Skateboard doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le **code 1442** doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

**Un guide d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » est disponible sur Rolskanet. Nous vous recommandons de prendre le temps de le lire, de précieuses informations permettant de simplifier votre demande de subvention y figurent.**

**Vous pouvez également retrouver des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« créer un compte », « faire une demande de subvention »...) sur le site de l'Agence.**

---

*Le dépôt des dossiers sur LCA est ouvert du 21/03 au 30/04/2023*

---

## **7 – Processus d’instruction des projets**

L’instruction des projets suit une même procédure, quelle que soit la structure porteuse. Celle-ci se décompose en 3 étapes, réparties au sein de deux commissions autonomes, afin de garantir une analyse impartiale.

### **Commission d’analyse et d’évaluation :**

La commission est chargée :

- Contrôler l’éligibilité de chaque dossier (vérification des pièces...) – Étape 1
- Instruire chaque dossier et proposer un montant de subvention – Étape 2
- Analyser les comptes rendus financiers – Étape 2bis

Cette commission est composée comme suit :

- Contrôle d’éligibilité
  - o Joël PIGEON, Conseiller Technique National
- Instruction des dossiers
  - o Amandine MIGEON, CTN
  - o Geoffroy TIJOU, Conseiller Technique Fédéral
  - o Eric PERRAUDIN, CTF
  - o Matthieu BOHER, CTN
  - o Julien DESPAUX, CTN
  - o Marion RABIER, Salariée, responsable services aux clubs
  - o Frédéric GUITTON, CTN
  - o David CABARET, CTF
- Analyse des comptes rendus financiers :
  - o Stéphane HERIN, CTN
  - o Joël PIGEON, CTN
  - o Hugo REBUFFET, CTN

L’examen individuel des dossiers est assuré par un binôme. Aucun dossier ne peut être examiné par un même binôme d’une année sur l’autre.

La coordination générale des travaux est assurée par Thierry CADET, CTN.



## Commission d'attribution

La commission est chargée de contrôler l'instruction faite par la commission d'analyse et d'évaluation. S'attachant à adopter une vision d'ensemble du dispositif, elle s'assure du respect du cadre posé par la feuille de route ainsi que de la répartition entre sous-enveloppes (territoires / clubs, territoires ultramarins, promotion du sport féminin...)

La commission examine les dossiers collégalement. Elle procède par sondage et / ou toute autre méthode déterminée par la commission.

Cette commission est composée comme suit :

- Thierry CADET, Cadre technique sportif – rapporteur de la commission
- Boris DARLET, Président de la FFRS
- Stéphane CASTERAN, Secrétaire général de la FFRS – Président du CDRS33
- Monique KERIBIN, Trésorière de la FFRS – Trésorière du CDRS 29
- Marie-Claire LE RALLEC, Membre du BE de la FFRS – Trésorière de la ligue de Bretagne
- Jean-François MALARD, Membre du BE de la FFRS – Président du CS NOISY LE GRAND
- Fabien SAULNIER, Administrateur de la FFRS – Président de la ligue IDF
- Christophe SMITT, Administrateur de la FFRS – Président de la ligue AURA
- Valérie SERDA, Administratrice de la FFRS et de la ligue Sud – Présidente du CDRS 83 – Trésorière du ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE
- Philippe MANGUETTE, Président ligue Hauts de France – Président CDRS59 – Président du Roller Sports Lambersart
- Jean-François PROUX, Trésorier de la ligue AURA - Trésorier du CDRS69 – Président du Lyon Roller Métropole – Membre de la commission Roller Hockey
- Matthieu FOIX, Président ligue Sud – Administrateur du CDRS13
- Aurelie FREGONA, Membre de la commission course
- Marie AUDON, Salariée de la FFRS, Responsable du service emploi – formation
- Florent PHILIPPE, Salarié de la FFRS
- 1 membre de l'Agence Nationale du Sport, invité

Les membres des deux commissions sont tenus de signer une déclaration d'intérêts et de se conformer à une charte Impliquant de se déporter de tout dossier le concernant ou auquel il aurait contribué.

## 8 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions 2022 soit au moment du dépôt de la demande de subvention 2023 ou, au plus tard, le 30 juin 2023 pour les associations ne déposant pas de demande de subvention, établir de façon dématérialisée sur le Compte Asso, les comptes rendus des actions financées.

Après analyse et validation par la commission PSF, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'Agence Nationale du Sport. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention **l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la subvention versée.**

## **9 – Stratégie fédérale en faveur de l’emploi**

Pour rappel, les aides à l’emploi et à l’apprentissage restent gérées par les services déconcentrés de l’Etat. Les aides à l’emploi peuvent être contractualisées pour un, deux ou trois ans, avec un montant maximum de 12K€ par an et par ETP. Il est nécessaire de contacter le [réfèrent emploi](#) départemental ou régional pour étudier le projet de recrutement.

La Fédération accompagne et soutient la professionnalisation de ses structures aux différents échelons à travers des outils existants et en cours de construction : dispositifs d’aides aux associations, veille sociale et institutionnelle, et le partage d’expériences de terrain (modèle économique des clubs ayant pérennisé leur emploi, bourse de l’emploi, My Coach).

La Fédération encourage prioritairement la création d’emplois d’agents de développement et d’éducateurs et/ou entraîneurs roller et skateboard, favorisant ainsi la structuration et le développement de ses clubs, CDRS et Ligues en vue du développement et de la diversification de l’offre de pratique.

## **10 – Contacts**

Pour accompagner les clubs et organes déconcentrés dans ce nouveau dispositif et les aider dans leur demande de subvention, la FFRS a formé des « accompagnateurs PSF ».

Pour toute demande de renseignements sur le dispositif PSF, sur l’usage de la plateforme « Le Compte Asso » ou autre, contactez les accompagnateurs de la FFRS par mail [psf@ffroller-skateboard.com](mailto:psf@ffroller-skateboard.com)

## **11 – Annexes**

- FICHE PROJETS CLUBS - PSF 2023
- FICHE PROJETS CD - PSF 2023
- FICHE PROJETS LIGUES - PSF 2023

## ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

*Le projet sportif d'un club ne peut pas être considéré comme une action.*

*Toute demande ne présentant pas une action précise sera refusée.*

QUESTIONS	REPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	Demande à réaliser via Le Compte Asso : <a href="https://lecompteasso.associations.gouv.fr">https://lecompteasso.associations.gouv.fr</a> Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » disponible sur Rolskanet. Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code <b>1442</b> doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération française de roller & skateboard (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<b>Un seul dossier par structure peut être déposé</b> car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les ligues et les CDRS : <b>5 actions</b> au maximum</li><li>• Pour les clubs : <b>3 actions</b> au maximum</li></ul>
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations</li><li>• Numéro de SIRET de l'association</li><li>• Statuts</li><li>• Liste des dirigeants</li><li>• Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale</li><li>• Comptes approuvés du dernier exercice clos</li><li>• Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)</li><li>• RIB de l'association, lisible et à jour</li><li>• Projet associatif / Plan de développement.</li></ul>
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à : <a href="mailto:psf@ffroller-skateboard.com">psf@ffroller-skateboard.com</a>

